CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA COMPETITION 1e NATIONALE DAMES, 2e NATIONALE ET 3e NATIONALE MESSIEURS, COUPES NATIONALES ET COMPÉTITIONS NATIONALES ESPOIRS ET JEUNES

ENTRE :

L'ASBL Association Wallonie-Bruxelles de Basketball, dont le siège social est établi avenue Paul Henri Spaak 27 boîte 17, 1060 – Bruxelles, représentée par Monsieur J-P. Delchef, président, en exécution de la décision du Conseil d'Administration du xx/xx/xxxx
Ci-après désignée "AWBB"

L'ASBL Vlaamse Basketballiga, dont le siège social est établi avenue Paul Henri Spaak 27 boîte 17, 1060 – Bruxelles, représentée par Monsieur A. Welvaarts, président, en exécution de la décision du Conseil d'Administration du xx/xx/xxxx
Ci-après désignée "VBL"

CONSIDERANT

La Convention, qui a été conclue le 21 mars 2015 entre l'AWBB, la VBL et la FRBB en vue de la délégation de la programmation, la coordination, le suivi, la responsabilité juridique au plan interne et au plan externe et la compétence et la responsabilité financière des compétitions en première nationale Dames, deuxième et troisième nationale Messieurs, coupes nationales et pour toutes les compétitions jeunes et espoirs qui sont organisées au plan national (ci-après les « Compétitions Nationales »).

ONT DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

1. Constitution personne moral distincte:

L'AWBB et la VBL conviennent de constituer une fondation privée qui sera responsable pour l'organisation des Compétitions Nationales. La fondation privée sera établie par l'AWBB et la VBL en tant que fondateurs et ceci conformément l'acte de constitution (incl. statuts) joint ici en annexe 1 (acte).

Dans l'attente de l'acquisition de la personnalité juridique, la Fondation "en formation" peut déjà agir et prendre des engagements.

2. Organigramme:

AWBB et VBL conviennent que la fondation privée sera composé de cinq départements avec les tâches suivantes:

(1) compétitions,

(2) la commercialisation/marketing,

(3) l'arbitrage,

(4) organes judiciaires

(5) licences.

8. <u>Début de la convention :</u>

La convention entre en vigueur le 28 mars 2015

9. <u>Durée de la convention :</u>

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être annuellement résiliée par lettre recommandée déposée à la poste avant le 31 décembre moyennant un préavis de six mois commençant à courir le 1er juillet de l'année concernée à envoyer aux autres parties le dernier jour du mois de décembre de l'année concernée.

Fait à Bruxelles, le__ _____ 2015

En deux exemplaires, chaque partie signataire reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Au nom de l'AWBB	Au nom de la VBL
J-P. Delchef Président	A. Welvaarts Président

Texte de base : version en langue néerlandaise